

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jacques Bourgeois	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 17 septembre 2021	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : Le certificat de formation est manquant dans deux dossiers du personnel. L'Administratrice a inséré les certificats dans les dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : L'exercice d'évacuation n'a pas été noté pour le mois d'août. L'Administratrice a noté la date de l'exercice. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	08 oct. 2021	
Commentaires : La balançoire n'a pas la profondeur de surface de protection requise. L'Administratrice doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice soit en place avant que les enfants soient autorisés à utiliser cette structures de jeu. L'Administratrice devra aussi vérifier le manuel d'instruction du fabricant pour les glissades et suivre, s'il y a lieu, les instructions pour la surface protectrice.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La vérification de l'équipement fixe n'a pas été noté pour le mois d'août. L'Administratrice a noté la date de la vérification. La lacune est maintenant conforme.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	24 sept. 2021	
Commentaires : La porte de la cuisine est une demie-porte dont le verrou est accessible pour certains enfants. L'Exploitante doit entreprendre les démarches afin d'assurer que la cuisine soit inaccessible lorsqu'elle n'est pas utilisée.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur ainsi que l'heure du repas, de la collation et de la sieste.

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'Administratrice concernant l'eau qui est logée à l'intérieur des pneus avec lesquels jouent les enfants. Un trou devra être fait dans chaque pneu afin que l'eau stagnante s'évacue.

Le ratio est conforme au moment de l'inspection.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2021

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2021

Date